

**PROCES VERBAL**

**DU CONSEIL COMMUNAL DU 01 SEPTEMBRE 2008.**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Sont présents avec lui :

MM., De Laever Gaëtan, Yvon de Valériola, Ida Storelli, Hainaut Hugues, *Echevins*.

M. Bartholomeeusen Alain, *Président du CPAS*.

MM., René Scholtus, Brohée Hilaire, Poll Bénédicte, Michaux Caroline, Roland Michel, Duhoux Arthur, Ranica Rosa-Maria, Gossart Isabelle, Nikolajev Nathalie, Crepin Philippe, Delfosse Anne-Marie, Monclus Jean-Luc, Thomas Eric, *conseillers*.

Monsieur Bernard Wallemacq, *Secrétaire Communal, ff.*

Sont excusés :

MM., Bouchez Philippe, Carrubba Joséphine, Nicole Verstuyft.

**Monsieur Busquin** demande aux conseillers de bien vouloir inscrire en urgence à l'ordre du jour du Conseil Communal les points suivants :

**Séance publique :**

**Point 17** Travaux de couverture de deux terrains de tennis au Snef tennis club de Feluy – lot II électricité – Approbation du décompte final. (NM)

**Point 18** Ouverture de 6 places supplémentaires dans le cadre du plan Cigogne – programmation 2008-2010 des milieux d'accueil en collectivité subventionnées.(PK)

**Point 19** Ratification de la convention transactionnelle entre la commune de Seneffe et la société Kumpen (anciennement société Mercier) (NP)

**Huis clos :**

**Point 7** Notre Maison Heureuse - désignation d'un représentant. (BW)

**L'urgence est acceptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2008.**  
(BW)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

**A l'unanimité,**

**Approuve le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2008.**

2. **APPROBATION DU COMPTE BUDGETAIRE DU CPAS, DU BILAN, DU COMPTE DE RESULTATS ET DES ANNEXES POUR L'ANNEE 2007.** (FD)

Rapporteur : Monsieur Alain Bartholomeeusen

**A l'unanimité,**

**Approuve le compte budgétaire du CPAS, le bilan, le compte de résultats et les annexes pour l'année 2007.**

3. **AVIS SUR LE COMPTE POUR L'ANNEE 2007 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST-BARTELEMY A FAMILLEUREUX.(DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut

	<b>Budget 2007 approuvé par la DP le 15-11-07</b>	<b>Budget 2007 modifié par la DP 20-03-08</b>	<b>Compte 2007</b>
Recettes ordinaires	26.549,56	21.399,91	27.450,43
Recettes extraordinaires	6.360,00	25.833,53	46.180,12
<b>TOTAL</b>	<b>32.909,56</b>	<b>47.233,44</b>	<b>73.630,55</b>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.820,00	7.820	12.478,30
Dépenses ordinaires	13.187,02	14.542,84	15.165,07
Dépenses extraordinaires	11.902,54	24.870,60	25.640,59
<b>TOTAL</b>	<b>32.909,56</b>	<b>47.233,44</b>	<b>53.283,96</b>
Excédent	0	0	20.346,59

Subside ordinaire 2007 : 25.610,56€ dont 12.805,29€ versé le 07 janvier 2008.

Subside extraordinaire 2007 : 6.360 € > versé le 07 janvier 2008.

Une somme de 39.820,12 € , représentant des soldes des subsides 2004-2005-2006, a été versée en 2007, ce qui explique l'augmentation des recettes extraordinaires au compte 2007.

**A l'unanimité,**

**Emet un avis défavorable sur le compte 2007, de la Fabrique d'Eglise St Bartélemy pour les raisons suivantes :**

**-Article 51** – déficit compte année 2005 est incorrect : 19.280,59 au lieu de 18.510,60

**-Article 6a** – combustible de chauffage est incorrect : 10.078,63 au lieu de 7.233,17  
( voir justificatifs du compte)

**Remarques :**

**1-Article 56** – Grosses réparations, construction de l'église : une dépense de 6.360€ était prévue au budget 2007 pour l'achat d'une installation HIFI et ce, sur base d'un devis.

A la lecture du compte, le montant de 6.360 € a été utilisé de la manière suivante :

- 3.016,53 € pour une installation HIFI
- 3.343,47 € pour des travaux de raccordement d'eau.

2- En date du 20 mars 2008, la Tutelle a retiré la délibération du 15 novembre 2007 par laquelle le Collège Provincial du Hainaut approuve le budget 2007 de la fabrique d'église Saint Barthélémy et ce, pour erreur d'écriture dans les comptes 2005 et 2006.

Suite à la rectification de ces comptes, le subside communal est porté à 20.460,91 € en lieu et place de 25.610,56 au budget 2007. Notre administration à donc versé la somme de 5.149,55 € en trop.

4. **AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2008 DE LA FABRIQUE D’EGLISE NOTRE DAME DU SACRE CŒUR A BOIS DES NAUWES.** (DG)

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin

**A l’unanimité,**

**Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 pour l’année 2008, de la Fabrique d’Eglise de Bois des Nauwes à Seneffe aux montants suivants :**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D’après budget initial	28.720,06	28.720,06	0
Augmentation ou diminution des crédits	163,40	163,40	0
Nouveau résultat	<b>28.883,46</b>	<b>28.883,46</b>	0

Supplément communal : 163,40

**5. AVIS SUR LE BUDGET POUR L'ANNEE 2009 DE LA FABRIQUE D'EGLISE ST-MARTIN A PETIT-ROEULX- LEZ-NIVELLES. (DG)**

Rapporteur : Monsieur Hugues Hainaut, Echevin.

**A l'unanimité,**

**Emet un avis favorable sur le budget – exercice 2009 de la Fabrique d'Eglise St Martin à Petit-Roeulx-Lez-Nivelles aux montants suivants :**

	<b>Budget 2008 approuvé Par la tutelle</b>	<b>Budget 2009</b>
Recettes ordinaires	13.780,71	13.703,17
Recettes extraordinaires	2.109,38	7.456,09
TOTAL	15.890,09	21.159,26
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.251,84	8.305,93
Dépenses ordinaires	9.638,25	12.853,33
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
TOTAL	15.890,09	21.159,26
Part communale ordinaire	13.449 ,68	13.480,69
Part communale extraordinaire	0,00	0,00

Proposition : avis favorable

**6. APPROBATION DES CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION DES MARCHES SUIVANTS :**

- a. Achat d'une armoire à rideaux pour le Service Travaux (VL)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Le service technique des travaux gérant de plus en plus de dossiers, il conviendrait de procéder à l'acquisition d'une armoire supplémentaire.

Cette armoire serait de type à rideaux avec des tablettes prévues pour y ranger des dossiers suspendus.

Le cahier spécial des charges n° ST 34/2008 régit et décrit l'achat de cette armoire dont le coût est estimé à 650 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le cahier spécial des charges n° ST 34/2008 relatif à l'achat d'une armoire à rideaux pour le Service Travaux.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute cette dépense au budget 2008 – service extraordinaire – article 42101/74151 – 4.000 €.**



b. Achat d'un logiciel de mise en page (FB)

Pour ses diverses rédactions (La « Vie à Seneffe", l'Essor de Seneffe, les toutes boîtes, divers folders,...), le service communication doit faire l'acquisition d'un logiciel spécialisé dans la mise en page.

Le marché est estimé à 2.000 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le Csch INF006/2008 relatif à l'achat d'un logiciel de mise en page.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'article suivant du budget 2008 : 52602/74253.2008 – Achat de matériel informatique – Communication.**

c. Achat d'un écran d'infographiste (FB)

L'écran de notre infographiste Mr Kibonge doit être remplacé car il rencontre de nombreuses instabilités. Cet écran a maintenant plus de 6 ans, il n'est plus sous garantie et les coûts de réparation seraient trop élevés.

Un écran de taille et de qualité supérieur est nécessaire afin d'être en bonne coordination avec les épreuves à transmettre aux imprimeurs.

Le marché est estimé à 1.000 € TVAC.

**A l'unanimité,**

**Approuve le CsCh INF009/2008 relatif à l'achat d'un écran d'infographiste.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense à l'article suivant du budget 2008 :**

**13501/74253.2008 – Achat de matériel informatique – Service informatique.**

d. Achat d'appareils photos numériques (FB)

Lot N°1 : les écoles (Arquennes, Seneffe, Feluy, Petit Roeulx, Familleureux, Sport Educ)

Pour leurs activités ci-dessous, les écoles souhaiteraient être équipées d'un appareil photo :

- illustration du SnefTribune, de la présentation de l'école sur le site Internet, de petits reportages, ...
- immortaliser les excursions, les classes de dépaysement, les expositions,...

Le montant est estimé à 6 x 250 € = 1.500 € TVAC

Lot N°2 : service juridique

Les agents constatateurs souhaiteraient bénéficier d'un appareil photo numérique de meilleure qualité que celui actuellement acquis.

L'actuel sera transmis au service informatique qui pourra le mettre en prêt lorsque l'un des appareils du parc tomberait en panne.

Le montant est estimé à 300 € TVAC

Lot N°3 : temps-choisi

Le service du Temps-Choisi souhaiterait bénéficier d'un appareil photo numérique dans le cadre des activités qu'il organise.

Le montant est estimé à 300 € TVAC

Lot n°4 : accueil extrascolaire

Le service de l'Accueil Extrascolaire souhaiterait bénéficier d'un appareil photo numérique.

Le montant est estimé à 300 € TVAC

**A l'unanimité,**

**Approuve le Csch INF010/2008 relatif à l'achat d'appareils photos numériques.**

**Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Ne formalise pas la sélection qualitative étant donné que les firmes qui seront consultées par la commune sont connues, disposent d'une notoriété publique et d'une réputation suffisante.**

**Impute la dépense aux articles suivants du budget 2008 :**

**72227/74298.2008 Achat de matériel Audio/Visuel - Ecoles**

**32003/74298.2008 Achat de matériel Audio/Visuel - Juridique**

**76201/74298.2008 Achat de matériel Audio/Visuel - Temps-Choisi**

**84403/74298.2008 Achat de matériel Audio/Visuel - Accueil Extra-Scolaire/Crèche**

*Monsieur Alain Bartholomeeusen rentre en séance.*

7. **DECLASSEMENT DE PETIT MATERIEL APPARTENANT AU SERVICE DES TRAVAUX (VL)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Le matériel suivant est en panne et est économiquement irréparable :

- un motoculteur de marque Honda type F 600
- une meuleuse d'angle de marque Hilti modèle 230

Il y a donc lieu de procéder au déclassement de ce matériel. Un avis sera publié un avis dans le journal local et transmis aux firmes spécialisées.

**A l'unanimité,**

**Procède au déclassement :**

- **d'un motoculteur de marque Honda type F 600.**
- **d'une meuleuse d'angle de marque Hilti modèle 230.**

8. **PLAN TRIENNAL 2007-2009 – APPROBATION DU PROJET DEFINITIF D'AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC GRAND PLACE DE FELUY.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Dans le cadre du Plan Triennal 2007-2009 et plus particulièrement l'aménagement de la Grand Place de Feluy, le Conseil Communal réuni en séance du 02 juillet 2007 avait entre autres approuvé le projet d'aménagement de l'éclairage public de la place au montant estimé de 140.000€.

Suite au projet réalisé par IGRETEC, il s'avère que le projet définitif d'éclairage public proposé est estimé à un montant de 97.460,43€ TVAC.

Le Collège communal du 12 août 2008, a pris connaissance du montant du devis.

Un crédit est inscrit à l'art. 42604/73260.2007- Service Extraordinaire – budget 2008.

**A l'unanimité,**

**Approuve le devis d'IEH au montant de 97.460,43 € TVAC pour l'aménagement de l'éclairage public de la Grand Place de Feluy.**

**Impute la dépense à l'art. 42604/73260.2007 – Service Extraordinaire – budget 2008.**

9. **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRAND PLACE D'ARQUENNES -  
APPROBATION DU DEVIS DE IEH POUR LE RACCORDEMENT  
ELECTRIQUE DE LA FONTAINE.** (FHO)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

Dans le cadre des travaux d'aménagements de la Grand Place d'Arquennes et plus précisément afin de permettre l'installation de la fontaine, il a été demandé à IEH de nous établir un devis pour le raccordement électrique.

Celui-ci s'élève à 787,58€ TVAC.

**Par 15 voix pour, 4 abstentions** (Poll Benedicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

**Approuve le devis établi par IEH au montant de 787,58€ TVAC**

**Finance la dépense comme suit : art. 93007/73160.2008 – Raccordements impétrants – Service Extraordinaire – crédit 3500€.**

## 10. CCATM – RENOUELEMENT – Décision du Ministre.

Rapporteur : Monsieur Yvon de Valeriola, Echevin.

Par son courrier du 7 juillet 2008, le Ministre André Antoine nous informe qu'il a approuvé la composition de notre commission ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

Pour rappel, voici la composition de la nouvelle CCATM :

**Président** : Georges BODSON

<b>Intérêts</b>	<b>Effectif</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Agriculture</b>	Boddez (48 – Feluy)	Derycke (64 – Feluy)
<b>Architecture</b>	Pimpurniaux (46 – Arquennes)	Delacroix (41 – Seneffe)
<b>Cité</b>	Legrand (56 – Familleureux)	Deruyver (70 - Seneffe)
<b>Commerçants</b>	Deprez (51 – Seneffe)	Dewavre (62 – Seneffe)
<b>Environnement</b>	Pêtre (63 – Seneffe)	Vanderstichelen (66 – Familleureux)
<b>Immobilier</b>	Compère (33 – Seneffe)	Beatse (48 – Seneffe)
<b>Mobilité</b>	Davin (52 – Seneffe)	Van Helleputte (39 – Arquennes)
<b>Population</b>	Delbruyère (71 – Feluy) Scailquin (73 – Seneffe)	Debeir (62 – Petit-Roeulx) Delplanque (37 – Seneffe)

**Prend connaissance de la décision du Ministre.**



**11. PRISE D'ACTE DU BILAN FINANCIER ET DU COMPTE PRESENTES :**

- a. l'ASBL «Association des Parents des Enfants de Seneffe » - Exercice 2007  
(FU)

Conformément à l'article L3331-5 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datée du 14 février 2008, le Conseil Communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier Compte de l'ASBL « Association des Parents des Enfants de Seneffe » pour appréciation.

**Prend connaissance du bilan et du compte de l'ASBL «Association des Parents des Enfants de Seneffe » - Exercice 2007.**

b. l'ASBL « Bibliothèque Libre Adoptée de Seneffe – Exercice 2007(FU)

Conformément à l'article L3331-5 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datée du 14 février 2008, Conseil Communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier Compte de l'ASBL «Bibliothèque Libre Adoptée de Seneffe » pour appréciation.

**Prend connaissance du bilan et du compte de l'ASBL « Bibliothèque Libre Adoptée de Seneffe » – Exercice 2007.**

c. l'ASBL « Seneffe Pierre et Eau » - Exercice 2007 (FU)

Conformément à l'article L3331-5 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datée du 14 février 2008, le Conseil Communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier Compte de l'ASBL «Seneffe Pierre et Eau » pour appréciation.

**Prend connaissance du bilan et du compte de l'ASBL « Seneffe Pierre et Eau » - Exercice 2007.**

d. l'ASBL « Office du Tourisme » de Seneffe – Exercice 2007 (FU)

Conformément à l'article L3331-5 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datée du 14 février 2008, le Conseil Communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier Compte de l'ASBL «Office du Tourisme » de Seneffe pour appréciation.

**Prend connaissance du bilan et du compte de l'ASBL « Office du Tourisme » de Seneffe – Exercice 2007.**

e. l'ASBL « Promotion du Sport » - Exercice 2007 (DC)

Conformément à l'article L3331-5 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datée du 14 février 2008, le Conseil Communal est invité à prendre connaissance des comptes annuels de l'exercice 2007 de l'ASBL «Promotion du Sport » pour appréciation.

**Prend connaissance du bilan et du compte de l'ASBL « Promotion du Sport » - Exercice 2007.**

f. le Comité de Jumelage – Exercice 2007 (DC)

Conformément à l'article L3331-5 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datée du 14 février 2008, le Conseil Communal est invité à prendre connaissance des comptes, des recettes et des dépenses de l'exercice 2007 du « Comité de Jumelage » pour appréciation.

**Prend connaissance du bilan et du compte du Comité de Jumelage – Exercice 2007.**

g. l'ASBL « Action Sociale Seneffoise » (EM)

Conformément à l'article L3331-5 §1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et à la circulaire du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions datée du 14 février 2008, le Conseil Communal est invité à prendre connaissance du bilan et dernier compte de l'ASBL « Action Sociale Seneffoise » pour appréciation.

**Prend connaissance du bilan et du compte de l'ASBL « Action Sociale Seneffoise ».**

**12. DECLARATION DE VACANCE D'UN POSTE DE DIRECTION SCOLAIRE SANS CHARGE DE CLASSE (DM)**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Monsieur Michel Larsimont – Directeur de l'Ecole communale de Familleureux - étant pensionné au 1<sup>er</sup> septembre 2008, il y a donc lieu de déclarer vacant un poste de direction scolaire sans charge de classe (catégorie 10 classes et +), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Il y a également lieu de lancer un appel à candidats.

**A l'unanimité,**

**Déclare vacant un poste de directeur(trice) d'école sans charge de classe (catégorie 10 classes et +), à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2008.**

**Lance un appel à candidats pour le poste vacant de directeur d'école sans charge de classe pour assurer la direction de l'Ecole communale de Familleureux. Les candidatures devront être adressées au Pouvoir organisateur pour le 30/09/2008 au plus tard.**



13. **OCTROI DE SUBSIDES POUR L'ANNEE 2007 AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS.(AS)**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin.

Trois dossiers relatifs aux subsides 2007 ont été introduits en retard. Ces 3 subsides doivent donc être imputés sur le budget 2008 et ont été en conséquence inscrits à la modification budgétaire n° 1 Ces subsides sont destinés à des activités scolaires et parascolaires.

Il s'agit de :

L.A.E.O. de Feluy – 1.273,50 euros

Association des parents de Seneffe – 3.866,50 euros

Association des parents de Feluy – 1.195,50 euros

**A l'unanimité,**

**Octroie à la L.A.E.O. de Feluy 1.273,50 euros**

**Octroie à l'association des parents de Seneffe 3.866,50 euros**

**Octroie à l'association des parents de Feluy 1.195,50 euros**

14. **MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE.** (NP)

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Par décision du 26 mai 2008, le conseil communal a adopté la motion relative à l'interdiction de l'utilisation du « Mosquito ».

Pour rendre l'utilisation de cet émetteur à ultrasons interdite tant sur un bien public que sur un bien privé, il y a lieu d'introduire cette interdiction en insérant un nouvel article dans le règlement général de police comme suit :

**Article 13 bis :**

***L'utilisation d'un émetteur d'ultrasons implanté sur un bien public ou privé, dénommé « Mosquito » ou portant toute autre appellation, dans le but de dissuader une partie de la population à fréquenter un espace public ou privé, est strictement interdit sur le territoire de la Commune.***

**A l'unanimité,**

**Adopte l'article du règlement général de police.**

**15. ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR RELATIFS AU CENTRE DE L'EAU. (NP)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Le centre de l'eau est occupé pour partie par l'ASBL Hainaut développement et ce depuis presque deux ans. A ce sujet, une convention d'occupation a été approuvée par le conseil communal du 5 novembre 2007.

Elle fut cependant légèrement modifiée par la suite, les sanitaires étant devenus privés et non publics.

Parallèlement à cette convention, un règlement d'ordre intérieur a été rédigé ; celui-ci constitue une annexe à la convention et traite de manière spécifique l'entretien, la réparation des charges et des locaux.

**A l'unanimité,**

**Adopte la convention d'occupation et le règlement d'ordre intérieur relatifs au centre de l'eau.**

16. **FIXATION DES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PECUNAIRES DU PERSONNEL DES SECRETARIATS DU COLLEGE COMMUNAL.(AC)**

Les dispositions administratives et pécuniaires du personnel des secrétariats du Collège Communal ont été insérées respectivement dans les nouveaux statuts administratif et pécuniaire du personnel communal adoptés par le Conseil Communal du 28 mars 2008.

Par son courrier du 20 juin 2008, l'autorité de tutelle fait remarquer que la fixation des règles administratives et pécuniaires applicables au personnel des secrétariats du Collège Communal ne sont pas soumises à la tutelle d'approbation du Collège Provincial.

L'autorité nous suggère de rassembler dans une même décision du Conseil Communal, toutes les dispositions qui concernent le personnel des secrétariats du Collège Communal mis en place et de retirer les dispositions insérées à tort dans les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

Le Collège propose au Conseil de retirer du statut administratif du personnel communal,

**CHAPITRE XVI – ALLOCATIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL DES SECRETARIATS DES MEMBRES DU COLLEGE COMMUNAL.**

**Article 193**

Les agents affectés à l'emploi de secrétaire du Collège Communal font obligatoirement partie du personnel communal en place, définitif ou contractuel.

Ils sont désignés par le Conseil communal et placés directement sous les ordres du Collège Communal.

Ces agents sont chargés de la gestion, de la coordination des échanges de courriers, des relations, des permanences, des obligations de représentation auxquels les membres du Collège Communal sont astreints, en dehors de leur rôle strictement légal.

**Article 194**

Les agents gardent leurs droits à l'avancement de carrière.

En matière d'évaluation, il est tenu compte de la dernière évaluation effective des agents, effectuée avant la date de prise en cours de leur détachement.

**Article 195**

Le Secrétaire Communal ou, en son absence, son remplaçant en vertu de l'article L 1124-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation reste le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre le secrétaire du Collège Communal et les agents relevant de l'administration afin d'éviter toute désorganisation du travail des différents services.

Le Secrétaire Communal est particulièrement chargé de procéder aux entretiens d'évaluation nécessités par l'évolution de carrière.

### **Article 196**

La désignation à l'emploi de Secrétaire du Collège Communal prend fin :

- par décision motivée du Conseil.
- en cas de démission volontaire acceptée par le Conseil.
- au plus tard à la fin de la législature communale.

Les agents retrouvent leur fonction au sein du personnel communal lorsqu'il est mis fin au détachement, pour quelque raison que ce soit.

### **Article 197**

Les lois, décrets, règlements et statuts applicables au personnel communal non enseignant leur sont strictement d'application.

de retirer du statut pécuniaire du personnel communal,

### **Section 9 – Allocation aux membres du personnel des secrétariats des membres du Collège Communal.**

#### **Article 68**

- Les agents gardent le traitement qu'ils proméritaient par rapport à leur situation pécuniaire au sein de l'Administration.
- Il est attribué aux secrétaires du Collège Communal, par mois entier de prestation dans cet emploi, une allocation annuelle de 4.423,69 € à l'indice 138,01.
- Les agents conservent tous leurs droits à l'avancement de traitement.

**A l'unanimité,**

**Retire des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal les dispositions mentionnées ci-dessus.**

**Adopte ces dispositions dans une délibération fixant les dispositions administratives et pécuniaires du personnel des secrétariats du collège communal.**

17 **TRAVAUX DE COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE TENNIS AU SNEF  
TENNIS CLUB DE FELUY – LOT II ELECTRICITE – APPROBATION DU  
DECOMPTE FINAL.**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

En séance du 07 décembre 2007, le Collège Communal a désigné l'entreprise FLABELEEC comme adjudicataire des travaux de couverture des terrains de tennis - Lot II - Electricité au montant de 49.105,64 € TVAC.

En séance du 07 juillet 2008, le Conseil Communal a approuvé l'état d'avancement n° 3 étant donné que le montant cumulé des travaux facturés établi au montant de 55.282,72 € TVA et révisions comprises dépassait de plus de 10% le montant de la désignation initiale. Ce dépassement s'expliquerait par le fait que pour certains postes de la soumission dont les quantités étaient présumées, les quantités réalisées sont supérieures, notamment pour :

- le métrage des câbles apparents
- le nombre de détecteurs

Les travaux sont à présent terminés.

Le décompte final des travaux est établi au montant de **57.145,54 €** TVA et révisions comprises, soit, compte tenu des 3 états d'avancement précédents, un solde dû à l'entrepreneur de 1.864,03 € TVAC.

Du fait du dépassement des travaux de plus de 10%, nous soumettons à votre approbation le décompte final des travaux établi au montant total de 57.145,54 € TVA et révisions comprises, soit un solde dû à l'entrepreneur de 1.864,03 TVA et révisions comprises.

Les crédits prévus à l'article 76401/72260.2007 du budget 2008 (RC) sont suffisants pour couvrir cette dépense.

**A l'unanimité,**

**Approuve le décompte final établi au montant de 57.145,54 € TVA et révisions comprises pour les travaux d'électricité pour la couverture des terrains de tennis à Feluy, soit compte tenu des états d'avancement précédents un solde dû à l'entrepreneur de 1.864,03 € TVAC.**

**Impute la dépense à l'article 76401/72260.2007.**

**18 OUVERTURE DE 6 PLACES SUPPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DU PLAN CIGOGNE – PROGRAMMATION 2008-2010 DES MILIEUX D’ACCUEIL EN COLLECTIVITE SUBVENTIONNEES. (PK)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre

L'ONE a lancé un appel public à projets visant à augmenter la capacité des milieux d'accueil en collectivité subventionnés.

Celui-ci comporte 2 phases: l'une projetant l'ouverture des lits avant le 1 juillet 2009, l'autre entre le 1 juillet 2009 et le 31 décembre 2010. Dans notre cas, au vu du planning des travaux de l'école de Feluy, il y a lieu de choisir la deuxième option.

Concrètement, dès que la classe actuellement occupée par l'école de Feluy sera attribuée à la structure les mètres carré nécessaires seront disponibles. Selon les normes ONE, il faut posséder 180 m<sup>2</sup> pour 30 lits. Or, actuellement l'éveil possède déjà 154m<sup>2</sup> et la classe mesure 56m<sup>2</sup>. Le seul investissement serait l'aménagement d'un espace de nursing et une percée de mur pour accéder depuis la crèche à la classe.

**A l'unanimité,**

**Introduit le projet visant à augmenter la capacité de la Maison communale de la Petite Enfance de 6 lits.**

**19 RATIFICATION DE LA CONVENTION TRANSACTIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE SENEFFE ET LA SOCIETE KUMPEN (ANCIENNEMENT SOCIETE MERCIER) (NP)**

Rapporteur : Monsieur Philippe Busquin, Bourgmestre.

Dans le cadre du litige nous opposant à la société Kumpen (problèmes survenus lors du chantier des travaux d'égouttage de la rue Scarbotte et de la rue des écoles) plusieurs réunions de conciliation se sont tenues en présence de l'expert judiciaire.

La partie Kumpen a transmis une proposition transactionnelle (comme le suggérait l'expert) qui prévoit :

- le paiement par la commune d'une somme de 50.000 € pour solde de tout compte.
- la confirmation du fait que la réception provisoire a été accordée le 07/12/2000 et la réception définitive le 24/12/2001.
- la mainlevée du cautionnement dans son entièreté, dans les 15 jours à dater de l'accord sur la transaction.
- la renonciation pour la partie Kumpen à poursuivre la procédure initiée ainsi que toute autre action judiciaire du chef de l'exécution du marché public litigieux.
- la prise en charge par la partie Kumpen des frais découlant de la procédure judiciaire et de l'expertise et le renoncement à réclamer des frais ou de l'indemnité de procédure.

Cette proposition est particulièrement raisonnable, puisque les montants réclamés en justice par la partie adverse s'élèvent à la somme minimum de 160.000 € hors frais d'expertise et de procédure.

**Par 15 voix pour, 4 abstentions** (Poll Benedicte, Duhoux Arthur, Crepin Philippe, Monclus Jean-Luc)

**Ratifie la convention transactionnelle entre la Commune de Seneffe et la société Kumpen mettant fin au litige les opposant.**



